



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 14 JANVIER 2011 – 18 h 00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Claude LAPORTE. Serge PERRAULT. Fabienne BARAVALLE. Maurice SEIGNERON. Nicole JOUGLAR. Jean-Luc DEPRINCE. Alain CARRERE. Philippe NINU. Guy BELLEVAL. Jean-Luc ISSANCHOU. Gérard FAURE. Francis DUILHE. Odé GUIRBAL. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Rémy THAU. Maurice RAMIREZ. Denys BORDES. Marcel GASQUET. René THAU. Bertrand THIBOUT. Jean-Louis COUREAU. Francis GARRIGUES. Yves MEILHAN. Marie-Rose FALGAYRAS. Jean-Claude BOSCH. Emilien ROUCOLLE. Christian BERTHET. Claude BUSSO. Séverin BEAUDONNET. Julien-Pierre LAPORTE. Geneviève DUILHE. René GIAVARINI. Yves NEGRE. Michel DELBREIL.

Etaient excusés :

Alain GAUSSENS. Frédéric DELAHAYE. Christian MAILFERT. Delphine BARRA. Henri SOULIES. Bernard DIANA. Michel BAQUE. Christian CONSTANTIN. André AUZERIC. Jean RIEUNEAU. Patrick PRADINES. Serge FORLAY.

Participaient également :

Monsieur Alex Avensac, Contrôleur CCLTG.
Madame Isabelle Pontac, Comptable CCLTG.
Madame Sandrine Champié, Chargée de mission CCLTG.
Madame Isabelle Prête, Secrétaire CCLTG.

Ordre du jour :

- ◆ **Zone d'activité de Bordevieille : résolution amiable de la vente de terrain par la Communauté de Communes à Monsieur Jean-Denis GARCIA**
- ◆ **Questions diverses.**



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, remercie les délégués de leur présence.

Monsieur Odé GUIRBAL est nommé secrétaire de séance.

➤ **RESOLUTION AMIABLE DE LA VENTE DE TERRAIN CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE à Monsieur GARCIA, le 22 mai 2007**
Zone d'activité de Bordevieille à Beaumont de Lomagne
Lot 3 issu du secteur B / 55 ares 25 ca / N°ZV60

Monsieur le Président rappelle les différentes discussions abordées en Conseil communautaire concernant le projet de Monsieur GARCIA sur la ZA de Bordevieille.

Monsieur le Président fait part des récentes discussions avec Monsieur Jean-Denis GARCIA lui faisant part de son abandon de construction d'un Bricomarché sur la ZA de Bordevieille.

Compte tenu de la demande existante, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à une résolution amiable de la vente de terrain consentie par la CCLTG à M. GARCIA le 22 mai 2007 pour un montant identique : soit 22 100 €HT (26 431,60 €TTC) pour la parcelle d'une superficie de 55 ares 25 ca.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : vote à l'unanimité

Monsieur le Président précise que ce terrain sera divisé en deux parcelles lors de sa revente car deux entreprises sont intéressées : entreprise de Mr SANTIN (plomberie, chauffagiste) et entreprise GASQUET (peinture).

Une autre parcelle disponible sera vendue à l'entreprise MELLAC (détection de fuite d'eau).

➤ **Avenant n°3 à la Convention d'opération OPAH RR de la Lomagne Tarn et Garonnaise**

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Après 2 années d'animation-suivi de l'OPAH (de novembre 2008 à décembre 2010), le Comité de Pilotage du 11 janvier 2011 a acté le bilan positif réalisé par le cabinet Issot-Riera faisant état d'une bonne dynamique sur les 2 cantons de Beaumont et de Lavit.

Monsieur le Président précise que le montant total de travaux réalisé par les entreprises du bâtiment du secteur est de 1 765 158 €. Par ailleurs, le montant global de subventions accordé aux propriétaires des communes de la Lomagne s'élève à 854 922 € dont 687 499 € de l'ANAH, 85 802 € de la CCLTG, 16 000 € de la Région, 11 816 € du Département, 53 805 € de Procvivis.

Monsieur le Président rapporte l'état de consommation du budget de la CCLTG : Subventions déjà versées : 12 939 € Engagements : 79 179 € soit un total de **92 118 €**.
Reste à consommer/budget : total des 3 ans : 48 682 €

Monsieur informe l'assemblée que l'année 2011 est une année charnière de transition avec la mise en place d'une nouvelle réglementation de l'ANAH. Cette nouvelle réglementation induit des démarches à engager par la CCLTG.



Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de mettre en place rapidement un Protocole Local d'Engagement transitoire signé entre la CCLTG et les différents partenaires socio-économiques CAF / ADEME / MSA / PROCIVIS. Ce protocole est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des Aides de Solidarité Ecologique (ASE) pour les Propriétaires Occupants. Ce protocole sera réintégré au Contrat Local d'Engagement du CG82 dès signature.

- de mettre en oeuvre l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au profit des PO et notamment de valider la participation de la CCLTG à hauteur de 500 € par dossier PO
soit un prévisionnel 2011 : 32 PO dont 8 avec ASE / Budget CCLTG : 4000 € (8 x 500 €).

- de reporter les 10 % de participation de la CCLTG pour les logements locatifs sociaux ou très sociaux en insalubrité soit un prévisionnel 2011 : 8 logements / Budget CCLTG : 32 800 €,

- de supprimer la prime de 1000 € relative à l'insalubrité pour les propriétaires bailleurs.

- de prolonger d'une année l'OPAH afin de formuler la demande auprès du Conseil Général en avril 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider ces modifications d'aides et de les inscrire dans l'avenant n°3 à la Convention d'opération qui sera signé prochainement par les partenaires.

Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- METTRE EN PLACE rapidement un Protocole Local d'Engagement transitoire,

- METTRE EN OEUVRE l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au profit des propriétaires occupants et notamment de valider la participation de la CCLTG à hauteur de 500 € par dossier PO.

- REPORTER les 10 % de participation de la CCLTG pour les logements locatifs en insalubrité et de supprimer la prime de 1000 €.

- PROLONGER d'une année l'OPAH,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : vote à l'unanimité

➤ ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE A MANSONVILLE

- Validation du projet définitif
- Dépôt du Permis d'Aménager (PA)
- Lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle que suite aux études préalables à la création de la ZA de Mansonville, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'aménagement de la future ZA de 8 ha sur la RD 88 à proximité de l'échangeur autoroutier de Valence d'Agen.

Monsieur le Président précise que le cabinet Prima Ingénierie, maître d'œuvre poursuit sa mission d'aménagement de la zone d'activité.



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- VALIDER le projet définitif,
- L'AUTORISER à déposer le permis d'aménager,
- D'AUTORISER le maître d'œuvre à lancer la consultation des entreprises fin janvier 2011.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : vote à l'unanimité

➤ Versement par anticipation d'une subvention à l'association des P'tits Loups pour la mise en place d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'Association les P'tits Loups par laquelle elle sollicite une avance de trésorerie pour assurer le fonctionnement de la nouvelle action, entérinée par le Conseil Communautaire et financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, service de soutien à la parentalité avec la mise en place d'un accueil Enfants Parents (LAEP).

Une subvention de 10400 € sera accordée lors du vote du budget primitif 2011. Toutefois, pour verser cette subvention par anticipation, une délibération peut intervenir avant le vote du budget sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Monsieur le Président propose d'octroyer par anticipation 50 % de la dite subvention soit 5 200 €.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : VOTE A L'UNANIMITE

➤ Questions diverses

- Carte scolaire : nouvelles conditions d'affectation des futurs lycéens du territoire

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier transmis aux familles du territoire par l'association du Groupement des Parents d'Elèves des établissements scolaires de Beaumont concernant les nouvelles conditions d'affectation des futurs lycéens au lycée de Valence d'Agen.

Monsieur le Président et Monsieur Odé GUIRBAL sont cités à tort dans ce courrier.

Réponse de Monsieur le Président :

Les deux conseillers généraux qui siègent à la CDEM font partie de la Commission Education Sport et Culture du Conseil Général. Ce qui n'est pas le cas des conseillers généraux de Beaumont et de Lavit.

Monsieur DEPRINCE prend la parole et apporte des précisions en disant que nos deux conseillers généraux effectivement ne font pas partie de cette commission mais en auraient pris connaissance lors de la session de Novembre du Conseil Général.

Monsieur le Président ne pouvant confirmer ou infirmer fait part de son étonnement dans cette affirmation et décide de reprendre les documents de la session afin d'apporter une réponse précise.

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Communautaire la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'inquiétude légitime des parents d'élèves qui s'insurgent contre les nouvelles conditions d'affectation des élèves à compter de la rentrée 2011 à savoir l'obligation pour les futurs lycéens du territoire d'être affectés au lycée de Valence d'Agen.
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation actuelle des élèves scolarisés au lycée de Castelsarrasin qui est l'établissement le plus proche du secteur (1h aller-retour).

Sur proposition de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de soutenir l'action entamée par le groupement des parents d'élèves des établissements scolaires du canton de Beaumont et de Lavit. En effet, cette association s'oppose à ce nouveau découpage et souhaite que les élèves du canton de Beaumont et de Lavit continuent à être acheminés vers le lycée de Castelsarrasin, le plus proche de notre territoire pour leur éviter un trajet aller-retour de 2h30.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis aux communes de la Communauté de Communes afin qu'elles délibèrent et à l'Inspection de l'académie.

➤ **Autres questions diverses**

Monsieur René THAU, maire de Lamothe Cumont interroge Monsieur le Président sur la présence d'un sens interdit sur le chemin d'accès à la zone artisanale de Bordevieille. Cette signalisation est gênante pour les particuliers souhaitant accéder à la déchetterie sans passer par la route départementale.

Monsieur le Président répond que cette décision émane de la commune de Beaumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est clôturée à 19h00.

Le Président,
De la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
F. GARRIGUES

